



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

caisses

Question écrite n° 31951

Texte de la question

Mme Catherine Quéré attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'avenir de la Caisse maritime d'allocations familiales créée en 2002. En effet, cette caisse, totalement dédiée aux gens de mer, sert exclusivement les marins pêcheurs, les marins du commerce, les conchyliculteurs. Sa compétence est nationale et totalement adaptée aux problématiques spécifiques que peuvent rencontrer les familles de marins (éloignement, variation des revenus en lien avec la pêche, dangerosité des métiers, incertitude et fragilité économique). C'est ainsi que la Caisse maritime assure l'accompagnement de 22 000 bénéficiaires et encaisse les cotisations de l'ensemble des marins. Elle développe des réponses adaptées et homogènes sur l'ensemble du territoire national qui garantissent l'équité de traitement pour toutes les familles de marins. Il semble cependant que les services de l'État souhaitent étudier le transfert des allocataires marins vers les caisses d'allocations familiales de leur lieu de résidence. Un tel projet est de nature à remettre en cause la spécificité de ce service qui remplit pleinement ses missions. La disparition programmée de la caisse maritime constitue un signal négatif aux yeux des publics concernés, alors même que la France souhaite développer une politique maritime forte et préserver les particularités de ses métiers. Aussi, elle lui demande quelles sont précisément les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

Le projet de rattachement des allocataires de la caisse maritime d'allocations familiales (CMAF) au réseau des caisses d'allocations familiales (CAF) fait suite aux constats effectués par l'inspection générale des affaires sociales dans son rapport d'évaluation de la convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'État et la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) sur la période 2009 - 2012. La COG 2013-2017 conclue avec la caisse nationale des allocations familiales (CNAF), approuvée à la majorité par le conseil d'administration de la branche famille le 9 juillet 2013, reprend cette préconisation sous forme d'engagement de l'État, de proposer les évolutions législatives nécessaires à un rapprochement de la CMAF avec le réseau des CAF, dans le respect des spécificités du service rendu à leurs allocataires. Cette disposition s'inscrit dans le cadre du chantier de modernisation de l'action publique initié par le gouvernement afin d'améliorer l'efficacité des politiques et des services publics. La situation de la CMAF appelle de ce point de vue des évolutions rapides. Son périmètre et ses performances rendent difficilement justifiable son maintien au regard de l'objectif de modernisation de l'action publique dans un contexte contraint des finances publiques. La population couverte par la CMAF est en forte décroissance : elle ne compte que 6 388 allocataires, lorsque la plus petite CAF métropolitaine couvre 17 000 allocataires. En outre, les performances de la CMAF sont insatisfaisantes au regard de celles des caisses du réseau de la CNAF, notamment le ratio de frais de gestion sur prestations, qui est le plus élevé de la branche famille, et le taux de productivité. Enfin, elle dispose d'un ancrage territorial réduit puisqu'elle ne possède qu'une caisse à La Rochelle et quatre antennes locales. Une réflexion conjointe est donc menée avec le ministère chargé des transports afin de proposer une nouvelle organisation plus efficace dans laquelle les personnels de la CMAF seraient intégrés. Cette intégration serait facilitée par l'identité des prestations versées et devrait notamment permettre aux gens de mer de bénéficier d'un réseau d'accueil plus important. Le Gouvernement

engagera très rapidement une concertation sur l'avenir de la CMAF et de la protection sociale des marins, avec le double souci de l'efficacité de la gestion et de la qualité du service rendu aux marins et à leurs familles. Il n'y aura aucune remise en cause du niveau de protection sociale garantie aux gens de mer.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Quéré](#)

Circonscription : Charente-Maritime (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31951

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 juillet 2013](#), page 7031

Réponse publiée au JO le : [17 décembre 2013](#), page 13153